



ÉCOLE JACQUES-BARCLAY

École Jacques-Barclay
Adresse 368 chemin Principal
St-Mathieu, QC
J0L 2H0

Téléphone: (514) 380-8899, poste 4689

Télécopieur: (450) 632-8072

Adresse courriel : sdg.jacquesbarclay@csdqs.qc.ca

Règles de fonctionnement Service de garde



Année scolaire **2020 - 2021**

Approuvé au conseil d'établissement le 1^{er} juin 2020

*Service de garde
"Les étoiles de
demain"*

Règles de fonctionnement

Adopté par le conseil d'établissement : le 1^{er} juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. VALEURS, MANDATS, OBJECTIFS ET PROGRAMMES D'ACTIVITÉS	3.
2. OUVERTURE, FERMETURE ET HORAIRE	3.
3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS	4.
3.1 Jour de classe	
3.2 Journée pédagogique	
3.3 Semaine de relâche et lundi de Pâques	
4. ARRIVÉES ET DÉPARTS	4.
5. RÈGLES ET CODE DE VIE	4.
5.1 Habillage	
5.2 Jeux de la maison	
5.3 Argent en sortie	
5.4 Retrait ou suspension	
6. TEMPÊTES	5.
7. SÉCURITÉ	5.
8. ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE	6.
9. PÉRIODE DE DEVOIRS ET LEÇONS	6.
10. COMITÉ DE PARENTS DU SERVICE DE GARDE	7.
11. UNE JOURNÉE-TYPE AU SERVICE DE GARDE	

ANNEXE 1

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET GRILLE DE TARIFICATION

ANNEXE 2

- Calendrier scolaire 2020-2021
- Code de vie de l'école
- Formulaire d'autorisation pour l'administration de médicaments

1. VALEURS, MANDATS, OBJECTIFS ET PROGRAMMES D'ACTIVITÉS

(Réf. Règlement sur les SDG en milieu scolaire, chapitre 1, a.2)

Dans le respect de la politique, les services de garde ont à la fois un rôle éducatif, social et préventif. Ils doivent faire partie intégrante de l'école, de son mode de fonctionnement, de ses ressources et des valeurs élaborées dans son programme éducatif. Celles de l'école Jacques-Barclay sont : l'autonomie, la bienveillance et la santé physique et émotionnelle.

Dans le cadre de sa mission, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries valorise l'entraide, l'écoute, l'ouverture, l'engagement, l'autonomie, la cohérence et le sens du développement dans leurs services de garde.

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité et le bien-être général des élèves;
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école par son programme éducatif;
- Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant le développement global des élèves;
- Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération;

Changement pour :

- Étant donné l'âge des élèves (préscolaire et 1^{er} cycle), le service de garde n'offre pas après les classes un temps et un lieu de réalisation pour soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons)

Le programme d'activités du service de garde prend en compte les valeurs issues du projet éducatif de l'école. Il permet également d'atteindre les objectifs particuliers du service de garde.

2. OUVERTURE, FERMETURE ET HORAIRE

(Réf : Règlement des SDG en milieu scolaire, chapitre 2, section accès, a.3)

Le service de garde ouvrira ses portes le lundi, 31 août 2020 et la fermeture sera effective le mercredi, 22 juin 2020.

2.1 <u>Jours de classe</u> :	Période du matin :	6h30 à 7h51
	Période du dîner :	11h18 à 12h37
	Période de l'après-midi :	15h04 à 17h30

2.2 Journées pédagogiques : Ouverture de 6h30 à 17h30.

2.3. Semaine de relâche et lundi de Pâques : Ouverture selon les besoins des parents et ce, en respectant l'autofinancement.

3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS

(Réf. règlement des SDG en milieu scolaire, chapitre 1, a.1 et a.3; section accès a.3)

3.1 Admissibilité

Le service de garde doit assurer la garde de tous les élèves, qu'ils soient réguliers ou sporadiques, de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Ce service est offert aux élèves qui vivent en garde partagée, ainsi qu'à ceux qui sont scolarisés dans une école autre que leur école de secteur.

3.2 Inscription

La période d'inscription se situe habituellement en mars de chaque année ou à tout moment lorsque le parent en signifie le besoin.

Un formulaire d'inscription doit être complété annuellement par le parent/tuteur pour tous les enfants fréquentant le service de garde. Pour les parents ayant une garde partagée, un formulaire par parent doit être complété obligatoirement.

3.3 Condition

Une inscription ne peut être acceptée si un solde de l'année précédente (comprenant aussi le solde antérieur des frères et sœurs ou de la surveillance du midi) est impayé à notre service de garde, ou à l'un de ceux de notre commission scolaire. Dans le cas où il y aurait un compte impayé, le parent se doit de payer les frais encourus afin de pouvoir bénéficier de l'inscription au service de garde.

La Commission scolaire des Grandes Seigneuries permet au service de garde d'utiliser le service de recouvrement pour les parents mauvais payeurs.

4. ARRIVÉES ET DÉPARTS

(Réf. Règlement sur les SDG en milieu scolaire, section III, a.14)

Les membres du personnel du service de garde doivent, chaque jour, tenir un registre de l'heure de départ de chaque élève. Chaque enfant quitte le service de garde avec son parent ou toute personne autorisée à venir le chercher

Il est strictement interdit de laisser un enfant seul dans la cour d'école avant les heures d'ouverture du service de garde.

4.1 Les retards

Nous invitons les parents à respecter l'heure de fermeture du service de garde. Un parent qui prévoit être en retard doit en informer le personnel en téléphonant au numéro suivant :

(514) 380-8899 poste 4689. Des frais de 9,00\$ par tranche de 15 minutes seront facturés aux parents en retard.

Les jeunes n'ont pas l'autorisation de retourner dans leur classe en fin de journée. Un enfant, même accompagné, ne pourra récupérer du matériel oublié. Nous demandons votre collaboration afin de respecter les titulaires qui travaillent lors des fins de journée. Si vous souhaitez rencontrer l'enseignant de votre enfant, nous vous prions de prendre rendez-vous au secrétariat de l'école.

5. RÈGLES ET CODE DE VIE

(Réf. Règlement des SDG en milieu scolaire, chapitre 1, a.2, no.3)

Le service de garde utilise le code de vie de l'école.

5.1 Habillement

Les activités extérieures font partie du programme de tous les jours. C'est pourquoi l'enfant doit être habillé convenablement et ce, selon la saison. L'hiver, il est important que l'enfant soit habillé chaudement. Le foulard et le cache-cou sont de mise pour bien protéger le cou et les joues afin que l'enfant puisse bien profiter de ses périodes de jeux à l'extérieur. Il est aussi recommandé d'avoir des mitaines et des bas de rechange (surtout au dégel).

5.2 Jeux de la maison

Tous les jeux provenant de la maison sont interdits. Nous considérons que le service de garde offre suffisamment d'activités et de matériel pour satisfaire les enfants. Le seul moment où votre enfant a le droit d'apporter des jeux de la maison est lorsque l'éducatrice organise une activité « Jeux de la maison » dans le cadre de son programme d'activités. En d'autres temps, les jeux seront confisqués. Le service de garde n'est pas responsable des pertes et des bris.

5.4 Retrait ou suspension

Un enfant peut se voir interdire l'admission au service de garde ou en être expulsé par la direction s'il nuit au fonctionnement des groupes.

6. TEMPÊTES

(Réf : Règle de la CSDGS concernant les mesures à prendre à l'occasion d'intempéries majeures)

Lorsque l'école est fermée le matin à cause d'une tempête, le service de garde est également fermé. Si l'école ferme en cours de journée, le service de garde demeure ouvert, à moins que la sécurité des enfants soit compromise. Le service de garde reste toutefois ouvert jusqu'au départ du dernier enfant.

En cas d'intempéries, un message sera affiché sur la page d'accueil de site Web de la commission scolaire des Grandes-Seigneuries au www.csdgs.qc.ca, sous la rubrique « Actualités ». L'information sera également diffusée dans les médias.

Par ailleurs, si vous appelez à la CSDGS, il y aura un message enregistré qui confirmera la fermeture des bureaux et des établissements.

7. SÉCURITÉ

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, section IV, a.16)

Au service de garde, l'enfant est en sécurité. En cas de difficulté, le responsable ou l'éducatrice contacte les parents aux numéros d'urgence donnés lors de l'inscription. Si ces numéros **CHANGENT**, les parents informent immédiatement le service de garde **ET** le secrétariat de l'école.

Pour assurer une surveillance adéquate des enfants, les parents ont la responsabilité de remettre au responsable du service de garde **ET** à la secrétaire de l'école un **AVIS ÉCRIT** dans les cas suivants :

- 1) Si l'enfant doit quitter l'école durant la journée;

- 2) Si l'enfant doit quitter avec une autre personne. Pour cette dernière éventualité, les parents **doivent fournir** à l'éducatrice le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Un enfant présentant un ou des symptômes importants de maladie (fièvre élevée, vomissement, maladie contagieuse ou autre...) ne peut être reçu au service de garde. De plus, le service de garde se réserve le privilège de rappeler le parent, s'il y a un changement dans l'état de santé de son enfant au cours de la journée.

En cas de blessure ou de malaise, l'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer les parents, si nécessaire.

Dans l'intérêt des enfants, les parents doivent prévenir la responsable du service de garde de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse.

8. ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

(Réf. Loi 90 : Loi modifiant le Code des Professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé)

Le législateur spécifie que ce sont uniquement les médicaments prescrits qui peuvent être administrés à l'école. Donc, si votre enfant a besoin de recevoir un médicament **prescrit** pour un problème de santé particulier, le libellé de la pharmacie et votre autorisation sont obligatoires. Il est important de nous transmettre toutes les informations et de s'assurer que celles-ci soient conformes au libellé de la pharmacie.

- 1) Pour administrer un médicament, le service de garde doit avoir une autorisation médicale (prescription) et l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale.
- 2) Tout médicament sans ordonnance (Tylenol, Advil, sirop...) ne peut être administré par les éducatrices du service de garde, sauf dans le cas d'une prescription d'un médecin.
- 3) Une fiche d'autorisation doit être complétée et signée obligatoirement par le parent. Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation médicale.
- 4) Le service de garde ne peut accepter les enfants qui présentent les symptômes suivants : température (+ de 38,5 C), diarrhée, vomissements, tout symptôme pouvant suspecter une maladie contagieuse. Tout comme pour l'école, le parent sera avisé afin qu'il vienne chercher son enfant le plus tôt possible.

ALLERGIES

Nous demandons de ne pas fournir d'aliments contenant des arachides dans la boîte à lunch de votre enfant et ce, EN TOUT TEMPS. Nous devons prendre cette mesure, car nous avons des enfants vivant avec des allergies sévères au service de garde. Il est proposé pour les enfants ayant des allergies sévères d'avoir un Épipen et de le porter à la ceinture.

10. COMITÉ DE PARENTS DU SERVICE DE GARDE

(Réf. Règlement des SDG en milieu scolaire, section V, a.18)

Le conseil d'établissement peut former un comité de parents du service de garde composé de la Technicienne du service de garde et de 3 à 5 parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service.

Ce comité peut faire à la direction d'école, au conseil d'établissement et à la commission scolaire toutes les représentations ou recommandations sur tous les aspects de la vie des élèves du service de garde.

11. UNE JOURNÉE-TYPE AU SERVICE DE GARDE

(Réf. Règlement des SDG en milieu scolaire, chapitre 1, a.2, no 1)

Le matin de 6 h 30 à 7 h 51 :

Une éducatrice accueille les enfants et organise des activités aux choix des élèves.

Le midi de 11 h 18 à 12 h 41 :

Les enfants dînent avec leurs groupes respectifs et vont à l'extérieur par la suite.

En après-midi de 15 h 04 à 17 h 30 :

(Horaire variable)

15 h 04 à 15 h 35 : Accueil des enfants, prise de présence, collation et devoirs.

15 h 30 à 16 h 30 : Activités dirigées en groupe (ex : sciences, bricolage, sports, cuisine, jeux de groupe, jeux extérieurs, etc.).

16 h 30 à 17 h 30 : Jeux libres aux choix des élèves ou jeux extérieurs.

ANNEXE 1